

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs d'acide citrique
originaire de la République de Chine**

(Réglementation antidumping)

Dans le cadre de la procédure antidumping portant sur les importations d'acide citrique (codes TARIC 2918.14.00 00 et 2918.15.00 10) originaire de Chine, la Commission a accepté les engagements offerts par le fabricant Laiwu Taihe Biochemistry Co. Ltd, N° 106 Luzhong Large East Street, Laiwu, Shandong Province (Décision n° 2008/899/CE (JO L 323/2008).

Conformément aux dispositions de la Décision 2012/501/UE (JO L 244/2012) l'acceptation de cet engagement est retiré, avec effet au 9 septembre 2012.

A compter de cette date, le taux du droit individuel de 6,6 % est applicable aux importations des produits fabriqués par la société chinoise bénéficiaire du code additionnel (CACO) A 880 (Rt (CE) n° 1193/2008 – L 323/2008).